

Résidence « L'Oustaou de Zaou »

96 chemin des Prés
83630 AUPS

LIVRET D'ACCUEIL

A DESTINATION DES PERSONNES AGÉES
(Article L 211-4 du Code de l'action social et des familles)



Ce livret est destiné à vous présenter l'établissement et à vous communiquer les informations utiles concernant votre accueil.

Vous pouvez également consulter notre site Internet où vous trouverez des informations complémentaires utiles.



EHPAD | ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
PUBLICS DU HAUT-VAR
L'OUSTAOU DE ZAOU • AUPS



96 chemin du Prés - 83630 AUPS



Tel 04 94 50 28 50



contact@ehpad-aups.fr



www.emsp-hautvar.fr

BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous accueillir à la Résidence « l'Oustaou de Zaou », Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Cette plaquette est destinée à vous présenter l'établissement et à vous communiquer les informations utiles à la vie quotidienne.

Soyez assuré que la direction, le personnel, le médecin coordonnateur ainsi que l'ensemble des intervenants libéraux agissent dans un souci constant de qualité.

Nous mettons tout en œuvre pour vous garantir le meilleur service possible dans le respect de la charte des Droits et libertés de la personne âgée dépendante et de sa liberté d'aller et venir.

Vos suggestions et remarques constitueront pour nous un enseignement précieux aussi nous vous remercions de remplir les différents questionnaires qui vous seront adressés durant votre séjour.

La Direction,

SOMMAIRE

PRESENTATION ET MISSIONS

Le Site	P4
La résidence et les Etablissements Médico-Sociaux	P5 – P6
Les missions	P7
L'équipe pluridisciplinaire	P 7
Les intervenants libéraux	P8

LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Demande d'admission	P8
Pièces à fournir	P9
Prise en charge financière	P9

LE SEJOUR

La chambre, Le linge,	P10-11
Les repas, Les visites, Le courrier, Le téléphone, Les pourboires	P11-12
Les pourboires, L'argent et de valeurs, L'argent de poche, Le tabac , le culte	P12
La coiffure et l'esthétique, Les animations	13
La garantie des droits individuels et la participation des usagers	P14 -15-16
Vos droits et vos devoirs	P17

ANNEXES

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante	P18
Charte droits et libertés de la personne accueillie	P19
Charte liberté d'aller et venir	P20
Commission nationale de l'informatique et des libertés	P21

LE SITE



Une autre vie s'invente ici



Aups, la charmante capitale du Haut-Var, nichée dans la pittoresque région du Var en Provence, est une destination qui ne demande qu'à être explorée.

Ce village provençal offre un mélange enchanteur d'histoire, de paysages à couper le souffle, de trésors de truffes, de vignobles, d'oliveraies et un monde captivant de fromages locaux.

La ville d'Aups, située à la porte des gorges du Verdon, au sein du Parc Naturel Régional du Verdon est à 505m d'altitude, 29km de Draguignan, 85km d'Aix en Provence, 90 km de Toulon et 115 km de Nice.

En 2021, la commune comptait 2 317 habitants.

Un peu d'Histoire :

Aups fut le centre de l'insurrection varoise républicaine contre le coup d'État de Napoléon III en 1851.

La chapelle Notre Dame de la Délivrance fut érigée en ex-voto à la Vierge pour la remercier d'avoir épargné la mise à feu du village et le massacre de ses habitants lors de la révolte anti-Bonapartiste. Puis lors de la Seconde Guerre Mondiale, Aups fut un haut lieu de la résistance française.



LA RESIDENCE

Position GPS : Région : 11- Latitude : 43.616667 - Longitude : 6.233333
Mairie Aups 04 94 70 00 07 - Bus Zou 04 13 94 30 50 - Taxi 06 80 88 14 28

La résidence « l'Oustaou de Zaou » est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public sous statut de la fonction publique hospitalière.

Reconstruit en 1993 et agrandi en 2006, l'établissement dispose d'une capacité de 70 lits (58 lits d'EHPAD et 12 lits d'unité de vie pour résidents présentant une pathologie de type Alzheimer ou apparentée).

Il dispose d'un parc agréable et propose un accueil en chambres simples ou doubles (62 chambres individuelles et 4 chambres doubles).

Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) d'une capacité de 14 places propose des ateliers thérapeutiques pour les résidents présentant des troubles cognitifs.



Un Accueil de Jour est également adossé à l'EHPAD dans une villa provençale.

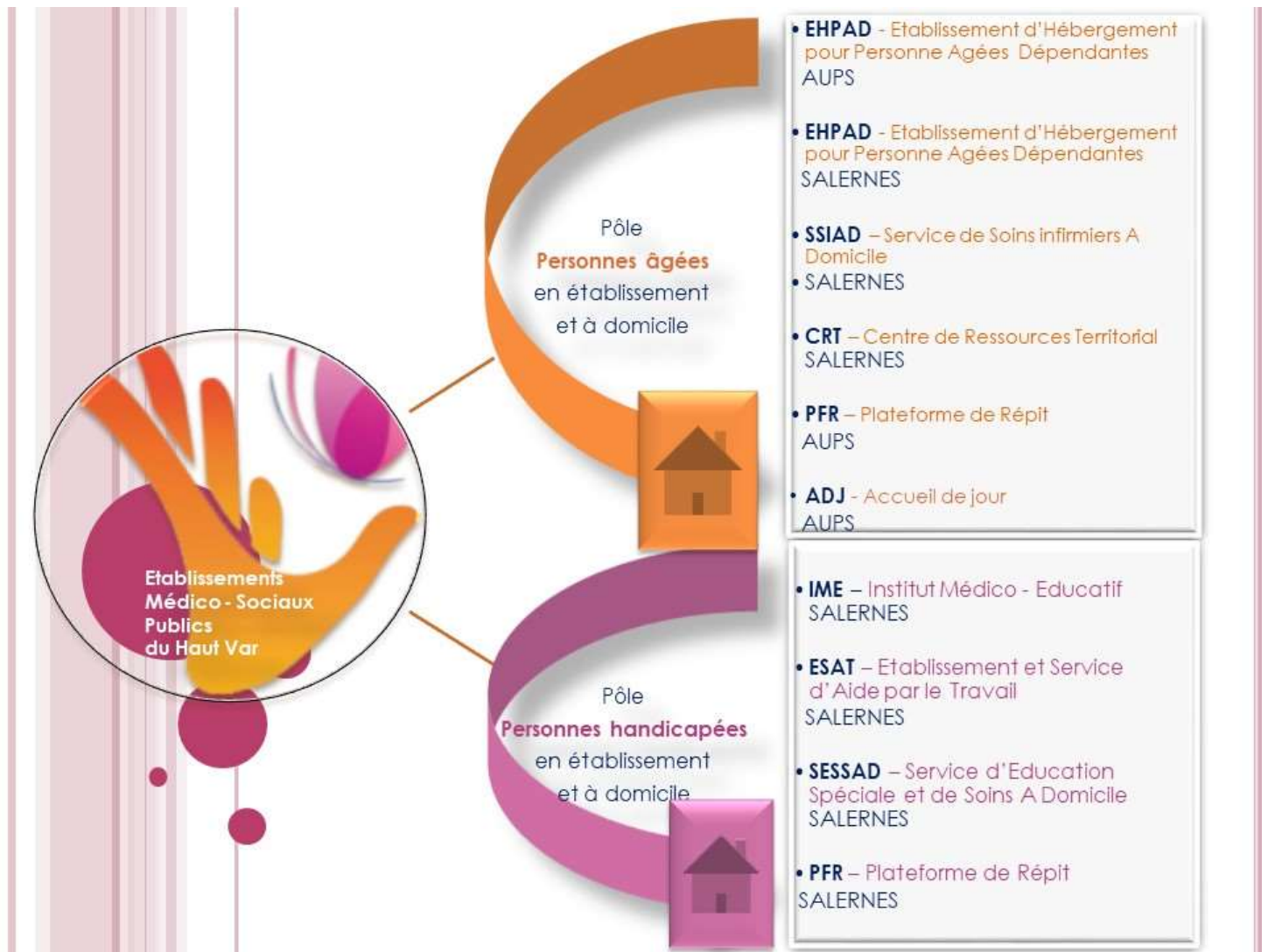
Il dispose d'une capacité de 6 personnes par jour du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.



Les établissements Médico-Sociaux :

L'EHPAD « L'Oustaou de Zaou » est en direction commune avec l'EHPAD et le SSIAD « La Source » de Salernes depuis 2006 et avec l'IME, l'ESAT et le SESSAD de Salernes depuis 2015.

Il fait partie intégrante des établissements médico-sociaux du Haut Var ci-dessous.



Depuis 2024, les établissements d'Aups et de Salernes ont déployés un Centre de Ressources Territorial (CRT) dédiés aux personnes âgées, professionnels et aidants et une Plateforme de répit (PFR) pour soulager les aidants (www.emsp-hautvar.fr).

Résolument engagés dans une démarche qualité, la direction, le personnel, le médecin coordonnateur ainsi que tous les acteurs de la prise en charge mettent tout en œuvre pour vous garantir le meilleur service possible dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante et de sa liberté d'aller et venir.

LES MISSIONS

La résidence « L'Oustaou de Zaou » accueille, des personnes âgées de 60 ans et plus, (avec dérogation pour les moins de 60 ans), valides ou n'ayant plus leur autonomie de vie, et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et une aide dans les actes de la vie quotidienne.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous entourer et à vous accompagner au quotidien, mobilisera tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possible.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la charte des droits et libertés de la personne accueillie. L'EHPAD « L'Oustaou de Zaou » s'est engagé dans une démarche Qualité qui tend à améliorer ses prestations en fonction des besoins des usagers.

L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



Une équipe pluridisciplinaire est à votre disposition pour assurer une prise en charge globale psychique et somatique dans les limites réglementaires des prises en charge en EHPAD.

Le médecin coordonnateur

Il élabore le projet de soins en collaboration avec les équipes. Il est garant de sa mise en œuvre. Il assure le suivi du dossier médical. Il veille dans le domaine de la prise en soins en collaboration avec le cadre de santé à la mise en œuvre et au suivi des règles de bonnes pratiques, l'hygiène et de sécurité.

Il peut recevoir les familles sur rendez-vous.

La psychologue

Elle rencontre les résidents sur demande de l'équipe pluridisciplinaire, de la famille ou du résident. Elle met en place le projet de vie individualisé en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire.

Elle assure par ailleurs divers ateliers avec les résidents et anime des groupes de paroles.

La psychomotricienne

Elle effectue le bilan de chaque bénéficiaire et propose des ateliers adaptés afin de maintenir les ressources fonctionnelles, cognitives et sensorielles.

Le cadre de santé

Il organise et encadre les agents des services. Il analyse et évalue la prise en soins. Il conduit des actions de formation, de prévention en matière de santé, d'hygiène et de sécurité et veille à l'application et au suivi des règles de bonnes pratiques.

Les infirmiers

Ils assurent les soins et veillent au confort des résidents. Ils assurent les soins éducatifs, préventifs, curatifs, de maintenance, de réhabilitation dans le cadre de leur rôle propre et sur prescription médicale. Ils organisent et évaluent les soins infirmiers en lien avec le médecin coordonnateur et les médecins prescripteurs.

Les aides-soignants

Ils veillent au bien-être des résidents. Ils dispensent des soins de nursing, d'hygiène et de confort (toilettes, shampoing, bains de pieds, prévention d'escarre...) Ils apportent une aide à l'installation, au service et à la prise de repas et ainsi accompagnent dans tous les actes de la vie quotidienne.

LES INTERVENANTS LIBERAUX

Les honoraires des intervenants libéraux vous incombent.
Rapprochez-vous de votre caisse de sécurité sociale pour vos éventuels remboursements.

Les médecins.

Ils interviennent à titre libéral.
Vous avez la possibilité de choisir votre médecin traitant parmi ceux autorisés à exercer dans l'établissement. Les frais induits par ces professionnels sont à la charge des résidents y compris les médicaments.

Les kinésithérapeutes

Ils interviennent à titre libéral sur prescriptions médicales. Vous avez la possibilité de choisir votre kinésithérapeute parmi ceux autorisés à exercer dans l'établissement.

Pédicures

Ils interviennent à titre libéral, ils assurent les soins de pédicurie sur demande du résident ou de la famille.

Les orthophonistes

Ils interviennent à titre libéral sur prescription médicale.

DEMANDE D'ADMISSION

Nous sommes disponibles sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 17h pour :

- Vous aider à constituer le dossier d'admission et vous accompagner dans les démarches administratives
- Organiser une visite d'établissement

En accord avec les nouvelles directives, la demande d'admission (Cerfa 14732*01) doit être déposée de préférence sur la plateforme de *Via trajectoire*.

Pré-admission : Une visite au domicile ou en institution peut être proposée avant toute

admission. Elle permet l'élaboration d'une prise en charge adaptée et prépare l'admission.

L'admission est prononcée par le Directeur sur avis du Médecin coordonnateur, du Cadre de santé et de la Psychologue.

VOS INTERLOCUTEURS A L'ADMISSION	
MEDECIN COORDONNATEUR	Philippe VERGNES-BLANQUER
CADRE DE SANTE	Eléna ESCORTELL
PSYCHOLOGUE	Sébastien FERRANDEZ
GESTION DES DOSSIERS RESIDENTS	Nathalie CHEVALAZ

PIECES A FOURNIR

Lors de l'admission vous aurez à fournir les documents suivants :

- Ordonnance du traitement complet pour 28 jours.
- L'attestation des droits de sécurité sociale,
- La carte vitale,
- La carte de mutuelle ou CMU complémentaire,
- La notification d'aide sociale à l'hébergement (**obligatoire** le cas échéant), accompagnée des titres de pensions détaillant le montant mensuel de la pension, le numéro de la pension et l'adresse de la caisse (dans le cas d'un hébergement aide sociale),
- La notification d'APA (le cas échéant),
- L'accusé réception de dépôt de demande d'APA en cas de demande en cours,
- La notification d'ALS ou la photocopie de la demande,
- La photocopie de la carte d'identité ou autre document d'identité officiel,
- La photocopie du livret de famille,
- Le chèque de caution (dans le cas d'un hébergement payant) à l'ordre du Trésor public.

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

L'établissement est médicalisé, habilité à l'Aide Sociale, à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), et à l'Allocation au Logement Social (A.L.S.).

Il vous sera demandé de compléter et signer un engagement de paiement (si le résident est payant) ou un engagement de reversement des ressources (si le résident est bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement ou susceptible de le devenir).

Dans tous les cas, le résident s'engagera à régler la totalité des frais de séjour dans l'éventualité d'un rejet de l'aide sociale.

Tarif d'hébergement

Le tarif journalier est fixé annuellement par le Conseil Départemental. Il est à la charge de la personne âgée ou le cas échéant, une demande d'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

peut être effectuée en cas de ressources insuffisantes.
(Cf Grille Tarifaire en vigueur de l'année en cours).

Tarif dépendance

Les tarifs dépendance sont fixés annuellement par le Conseil Départemental. Ils sont modulés en fonction du niveau de dépendance « GIR 1-2; 3-4; 5-6 » de la personne âgée.

La personne âgée en GIR 1-2 ou 3-4 pourra bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil Départemental, dont le montant attribué est fonction des ressources de l'intéressé.

Dans le cadre d'un accord du Conseil Départemental pour l'attribution de l'APA totale, le reste à charge sur le tarif dépendance correspond au ticket modérateur (soit GIR 5-6).

Les prestations incluses dans le tarif hébergement et dépendance comprennent :

- ♣ Le logement en chambre individuelle/double
- ♣ L'entretien de la chambre
- ♣ La pension complète
- ♣ L'animation
- ♣ La fourniture et le blanchissage des serviettes de bain, draps et couvertures (chez un prestataire externe)
- ♣ L'entretien du linge personnel (sur place)
- ♣ Les changes à usage unique en cas de besoin
- ♣ Les aides dans les actes de la vie quotidienne et de la prise en soins médicale et paramédicale

Sont à la charge du résident :

- ♣ La fourniture d'un trousseau, lors de l'admission et son renouvellement autant que de besoin
- ♣ L'étiquetage du linge avant l'admission et à chaque renouvellement de la garde-robe
- ♣ Les produits d'hygiène de manière régulière
- ♣ Les soins de coiffure, d'esthétique et de podologie
- ♣ Les journaux ou revues
- ♣ Les communications téléphoniques

INFO : La réduction d'impôts en cas d'hébergement en maison de retraite.

Une réduction d'impôts est possible dès lors, que vous êtes hébergé en EHPAD. Se référer au site officiel impots.gouv.fr

LE SEJOUR

La chambre

Simple ou double, aménagée dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène elle dispose d'une salle d'eau (avec WC).

Vous pouvez y faire installer votre téléviseur.

Elle peut être personnalisée par le résident dans la limite des règles de sécurité et des contraintes d'entretien des locaux.

Le linge

L'établissement fournit l'ensemble du linge hôtelier. La vêtue est à la charge du résident. Le trousseau demandé à l'admission doit être renouvelé si nécessaire. Le linge personnel est lavé et repassé par l'établissement.

Le traitement du linge personnel s'effectue sur place par le service blanchisserie de l'établissement.

La fiche *lingerie conseillée* ci jointe devra être complétée. Un inventaire contradictoire sera réalisé dès l'entrée.

Le linge hôtelier est traité à l'extérieur par l'ESAT de Salernes. L'ensemble de la prestation est inclus dans le tarif hébergement.

Les repas

La prestation est assurée sur place par une équipe de professionnels sous la responsabilité d'un chef dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.



Les menus sont établis par une diététicienne en collaboration avec l'équipe dans le respect des régimes alimentaires médicalement prescrits.

Le déjeuner et le dîner sont servis au restaurant/salle à manger (ou en chambre si l'état de santé de la personne âgée le justifie) aux heures suivantes :

- Le petit-déjeuner est servi en chambre à partir de 7h30.
- Déjeuner : à 12 h
- Un goûter est servi à 15h30 en salle d'animation ou en chambre.
- Dîner : à 18h30 pour les résidents nécessitant une prise en charge totale, à 19h pour les résidents autonomes.

La famille et les proches peuvent, s'ils le souhaitent, prendre leur repas avec les résidents sous réserve inscription préalable et des disponibilités en places de l'établissement.

Le tarif applicable à cette prestation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les visites

Elles sont recommandées :

Sur le secteur ouvert de 11h à 20h

Sur le secteur protégé de 11h à 17h

Le courrier

Il vous sera distribué quotidiennement du lundi au vendredi.

Si nécessaire, les familles devront fournir des enveloppes de réexpédition prépayées afin de faire suivre le courrier.

Pour expédier votre courrier, une boîte aux lettres est à votre disposition à l'entrée.

Une levée est effectuée quotidiennement du lundi au vendredi.

Le téléphone

Une prise téléphonique est disponible dans toutes les chambres. Le téléphone est indépendant, l'installation et les consommations sont à la charge du résident qui devra s'adresser directement à l'opérateur de leur choix.

Les pourboires

Le personnel a interdiction de recevoir des pourboires sous quelques formes que ce soient. Si une famille souhaite faire un don, elle doit être orientée vers l'administration afin de connaître les possibilités réglementaires.

Argent et de valeurs

Il vous est vivement conseillé de ne pas détenir d'argent de bijoux et d'objet précieux dans votre chambre. (Sommes d'argent - Titres et valeurs - Livrets d'épargne - Chéquiers, cartes de crédit - Bijoux, objets de valeur).

Argent de poche

Quand la personne âgée est prise en charge à l'Aide Sociale, elle bénéficie d'argent de poche chaque mois, dont elle dispose librement (soit 10% de la pension, soit avec un minimum mensuel de 121€).

Le tabac

Il est strictement interdit de fumer dans votre chambre, mais également dans l'ensemble des locaux communs de l'établissement.

Les résidents fumeurs doivent impérativement sortir fumer dans les espaces extérieurs (en conformité avec la réglementation du risque incendie)

Le culte

Suite à un accord préalable, un service religieux catholique est assuré une fois par mois ainsi que les principales fêtes religieuses par le curé d'Aups.

Des bénévoles effectuent un service religieux une fois par semaine.

Les représentants des autres cultes ont accès librement à la résidence et peuvent s'ils le souhaitent utiliser le local prévu à cet effet avec accord préalable.

La Coiffure et l'Esthétique

Les résidents peuvent bénéficier de prestations au salon de coiffure ou en chambre en faisant appel aux coiffeurs indépendants.

Les animations

L'animation est au centre de la vie sociale de l'établissement elle participe à votre bien être, permet de poursuivre des habitudes de vie, d'avoir des loisirs et de continuer tout simplement à faire des projets, adaptés aux degrés d'autonomie des résidents accueillis.



Vous êtes invités à participer à la vie de la Résidence dans la mesure de vos possibilités, ces différentes activités individuelles ou collectives vous seront proposées par le personnel de votre unité.



Les activités sont mises en place sous forme d'ateliers divers :

Sorties, spectacles, journées à thème, histoires, chants, travaux manuels, ateliers mémoire, jeux de lettres, soins esthétiques, petits massages, cinéma, loto, jeux de société, jeux musicaux, théâtre, jardinage, pique-nique, repas à l'extérieur.....

Des stimulations cognitives, sensorielles, et corporelles quotidiennes qui invitent les résidents à faire encore seuls ou en partie leur toilette, leur lit, l'entretien de leur chambre.

Des associations de bénévoles conventionnées avec l'établissement peuvent intervenir au sein de l'EHPAD. Elles participent aux activités socio-culturelles.

En collaboration avec la psychologue des ateliers « groupe de paroles » et « musico-thérapie » sont régulièrement organisés.

L'établissement a créé également une association nommée « Avenir » en 1990. Redynamisée depuis 2024, elle vise à organiser des événements festifs et autres manifestations afin de récolter des fonds au profit des résidents de l'EHPAD.

Enfin, l'EHPAD adhère à *Familéo*, journal qui relaye de façon régulière les messages, photos entre familles et résidents.

Dans le cadre de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de ses outils d'application, l'Etablissement a mis en place des outils pour améliorer la qualité de la prestation et pour garantir les droits des usagers. Outre les outils traditionnels (livret d'accueil du bénéficiaire, Charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement...) d'autres outils ont été mis en place.

Outils en direction du Personnel d'intervention

Chaque nouveau personnel se voit remettre :

- Un livret d'accueil du personnel qui met l'accent sur la bientraitance en direction des résidents/usagers,
- La procédure de signalement en cas de maltraitance.

Par ailleurs, des formations spécifiques sont organisées en interne. Ces formations, très concrètes, présentent « les maltraitances possibles en institution et en service à domicile pour personnes âgées ».

Enfin, le Personnel est informé qu'il existe un numéro national d'appel contre la maltraitance : **le 3977**.

Liste et coordonnées des personnes qualifiées

En application des dispositions de l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles, la liste des personnes qualifiées prévues pour garantir le respect effectif des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social et nommées par arrêté conjoint n° 2015029-0010 du 29 janvier 2015 du Préfet et du Président du Conseil Général est établie comme suit :

- Mme Christine Nicoletti
- Mme Nathalie Perez-Leroux
- Mr Louis Reynier

Pour accéder à la personne qualifiée, le demandeur devra s'adresser soit :

- Au Conseil Général, direction de l'autonomie, 390 boulevard des lices 83 076 Toulon cedex, tel : 04.83.95.46.80
- A la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, boulevard du 112° RI, 83 000 Toulon, tel : 04.94.18.83.83
- A l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale du Var, avenue Lazare Carnot, cité Sanitaire, 83 076 Toulon, tel : 04.13.55.89.01

Outils en direction des bénéficiaires

Une enquête de satisfaction annuelle est organisée et les bénéficiaires sont invités par courrier à y répondre. Les résultats de cette enquête sont analysés et des pistes d'amélioration sont tracées.

Un registre de satisfactions/réclamations à l'attention des bénéficiaires et des familles est à disposition à l'accueil de l'Etablissement. Une procédure relative à ces réclamations est rédigée. Chaque mention apposée sur le registre fait l'objet d'un suivi, voire d'une enquête avec instruction et d'une réponse systématique en direction du bénéficiaire concerné.

Enfin, les bénéficiaires sont informés qu'il existe un numéro national d'appel contre la maltraitance : **le 3977**.

Le Conseil de la Vie Sociale_(décret n°2004-287 du 25 mars 2004)

Le conseil de vie sociale est l'organe de représentation des personnes hébergées en maison de retraite.

Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur et du projet d'établissement.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, les animations socioculturelles,
- Les projets de travaux et d'équipement,
- La nature et prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les relogements en cas de travaux ou de fermeture.

Le conseil de vie sociale n'est pas un organe décisionnel, mais doit être informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre. Ceux-ci sont portés à la connaissance du conseil d'administration.

Composition :

Le conseil de vie sociale comprend au moins :

- 2 représentants au moins des personnes accueillies,
- 2 représentants des familles des résidents,
- 1 représentant du personnel,
- 1 représentant du conseil d'administration,
- Le directeur ou son représentant siège avec voix consultative.
- Le médecin coordonnateur,

Le conseil de vie sociale peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Fonctionnement

Le président du conseil de vie sociale et son vice-président sont élus par et parmi les représentants des personnes accueillies.

Les membres sont élus pour une durée d'un an au moins et de trois ans au plus.
Le conseil de vie sociale se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président ou des 2/3 de ses membres qui fixent l'ordre du jour. Celui-ci doit être communiqué au moins 8 jours avant la tenue du conseil.

Le conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour et à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des personnes accueillies est supérieur à la moitié des membres.

Les membres du conseil de vie sociale doivent être tenus informés lors des séances des suites réservées aux avis et propositions qu'ils ont émis.

Conseil d'Administration (CA)

L'Etablissement dispose d'un **Conseil d'Administration** de 12 membres. Il est présidé par le maire de la commune et se réunit quatre fois par an à minima.

Le Conseil d'Administration délibère sur les dossiers suivants :

- Le projet d'établissement,
- Le budget, les crédits supplémentaires et les comptes,
- La tarification des prestations de services,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leurs affectations,
- Les emprunts,
- Le règlement intérieur,
- Les programmes, ainsi que les projets de travaux de construction, grosses réparations et démolitions.

Le directeur est l'autorité investie du pouvoir de nomination du personnel. Il assure l'exécution des décisions prises en Conseil d'Administration.

Vos droits & vos devoirs

Accès au dossier médical

Conformément au décret 2002-637 du 29 avril 2002, vous pouvez demander l'accès aux informations médicales vous concernant. Dans ce cas, il vous suffit d'adresser une demande motivée au directeur de l'établissement.

Quelques règles de vie en institution

La vie en institution implique des droits que nous nous engageons à respecter. Elle implique aussi des règles de savoir-vivre que nous vous demandons de respecter pour le bien-être de tous. Applications des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, respect des autres résidents et du personnel tant dans les actes que dans le langage. Le règlement de fonctionnement s'applique à tous sans exception et l'ensemble des résidents accueillis s'engage à le respecter.

Comportement et savoir vivre ensemble :

Tout échange de biens ou d'argent avec le personnel est rigoureusement interdit. La correction et l'amabilité entre résident et avec le personnel sont de mise en toutes circonstances. Le cadre de santé se tient à votre disposition si nécessaire pour que vous puissiez exposer vos préoccupations.

Sécurité incendie : Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans chaque pièce et dans les couloirs. Le personnel est formé à la maîtrise d'un incident. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les instructions du personnel. Il est interdit d'utiliser les ascenseurs, sauf en cas de sinistre nécessitant leur utilisation. Tabac : Par décrets ministériels du 19/05/1992 et du 15/11/2006, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment et donc même au sein de votre chambre. Contactez les soignants, si vous avez besoin d'être accompagné(e) à l'extérieur.

Discrétion et temps de repos : Le silence constitue l'un des éléments de confort et de rétablissement des autres usagers. Il est donc de rigueur. Nous vous demandons d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision et d'éviter les conversations trop bruyantes à proximité des chambres. Nous vous rappelons la mise à disposition des espaces collectifs et des jardins.

Sortie : Vous pouvez sortir librement et à votre convenance, toutefois, pour des raisons d'organisation et de sécurité, le personnel devra être prévenu de votre absence. Si un résident doit quitter définitivement l'Etablissement, la Direction doit être avertie un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Charte LIBERTE D'ALLER ET VENIR DANS LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

La liberté d'aller et venir est un droit inaliénable de la personne humaine. Dans une démocratie qui assure à ses citoyens les droits fondamentaux des personnes, tout doit être mis en œuvre pour favoriser l'exercice de ce droit.

Dans le cadre de cette conférence de consensus, la notion de liberté d'aller et venir pour une personne soignée ou accueillie dans un établissement sanitaire et médico-social ne doit pas être entendue seulement comme liberté de ses déplacements, mais aussi comme le droit de prendre des décisions elle-même et la possibilité de mener une vie ordinaire au sein de l'établissement qu'elle a choisi.

L'exercice de cette liberté repose, après délivrance d'une information compréhensible et adaptée, sur le recueil de l'approbation consciente de la personne, recherchée par tout moyen en cas de troubles du discernement.

La restriction de la liberté d'aller et venir dans les établissements sanitaires et médico-sociaux est rarement la conséquence de l'indifférence ou du manque d'humanité des personnels soignants. Le plus souvent, elle résulte des contraintes abordées ci-dessous.

En pratique, la problématique est de réussir à concilier pour chaque personne deux principes apparemment opposés : respecter la liberté et assurer la sécurité.

L'ajustement continu à ces impératifs a pour but de permettre au personnel soignant d'assumer sa responsabilité de garantir la sécurité sanitaire des personnes et de respecter leur liberté.

NB : Vous pouvez consulter la version intégrale de la conférence de consensus de recommandations de la liberté d'aller et venir dans les établissements sanitaires et médico- sociaux que nous tenons à votre disposition.



COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Cet établissement dispose d'un ordinateur destiné à gérer plus facilement le fichier de ses résidents et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service, ceci dans **le strict respect du secret médical**.

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant recueillis au cours de votre consultation ou de votre séjour, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé uniquement à l'usage médical.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés* », votre médecin traitant se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes informations nécessaires sur votre état de santé.

Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant auprès du Directeur de l'Etablissement.

**Articles 26, 34 et 40 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES
21 RUE SAINT GUILLAUME 75340 PARIS CEDEX 07
Tel : 01.53.73.22.22 – Fax : 01.53.73.22.00

Vous souhaitez des informations complémentaires ?



EHPAD | ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
PUBLICS DU HAUT-Var
L'OUSTAOU DE ZAOU • AUPS

Nos équipes restent à votre disposition
afin de répondre à vos questions.



Vous avez choisi la résidence « l'Oustaou de Zaou » qui répond à vos besoins et vos attentes et nous vous remercions pour votre confiance.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions ; elles nous seront précieuses pour améliorer davantage nos conditions d'accueil et de séjour.

L'équipe de la résidence « L'Oustaou de Zaou »